

**Arrêté ministériel portant nomination des membres des
sections de la Commission d'équivalence des diplômes
universitaires étrangers**

A.M. 23-11-2012

M.B. 17-01-2013

Modification :

A.M. 21-10-2015 - M.B. 07-12-2015 (9)

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret de la Communauté française du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, les articles 43, alinéas 2, 4 et 44;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques, l'article 4;

Vu les propositions émanant des autorités compétentes de l'Université de Liège, de l'Université catholique de Louvain, de l'Université libre de Bruxelles, de l'Université de Mons, des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur et des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles et conformément à celles-ci,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :
section de la Commission d'équivalence : section de la Commission d'équivalence visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques.

Article 2. - *Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72600).*

Article 3. - *Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72603).*

Article 4. - *Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72600).*

Article 5. - *Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72600).*

Article 6. - Sont nommés membres de la section art de bâtir et urbanisme de la Commission d'équivalence :

- M. Jacques TELLER, chargé de cours à l'Université de Liège;
- M. Stéphane KERVYN, Personnel scientifique à l'Université de Liège;
- M. Olivier MASSON, professeur à l'Université catholique de Louvain;
- M. François NIZET, professeur à l'Université catholique de Louvain;
- M. Guy PILATE, professeur à l'Université libre de Bruxelles;
- M. Jean-Marc STERNO, professeur à l'Université libre de Bruxelles;
- Mme Lydia BOLLEN, assistante à l'Université de Mons.

Article 7. - [...] *Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72605)*



Article 8. - Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72598)

Article 9. - Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72597)

Article 10. - Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72597).

Article 11. - Sont nommés membres de la section sciences économiques et de gestion de la Commission d'équivalence :

- M. Louis ESCH, chargé de cours à l'Université de Liège;
- M. Henri-Jean GATHON, professeur à l'Université de Liège;
- Mme Nadine MESKENS, professeur à l'Université catholique de Louvain;
- M. Vincent BODART, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain;
- M. Luc WILKIN, professeur à l'Université libre de Bruxelles;
- M. Jean-Luc DE MEULEMEESTER, professeur à l'Université libre de Bruxelles;
- Mme Mélanie CROQUET, chargée de cours à l'Université de Mons;
- M. Alexandre de STREEL, chargé de cours aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.

Article 12. - Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72600).

Article 13. - Sont nommés membres de la section sciences psychologiques et de l'éducation de la Commission d'équivalence :

- M. Jean-Jacques DETRAUX, professeur à l'Université de Liège;
- M. Christian MONSEUR, professeur à l'Université de Liège;
- M. Michel HUPET, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain;
- M. Luc ALBARELLO, professeur extraordinaire à l'Université catholique de Louvain;
- Mme Isabelle DURET, chargée de cours à l'Université libre de Bruxelles;
- M. Assaad Elia AZZI, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles;
- M. Marc DEMEUSE, professeur à l'Université de Mons.

Article 14. - Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72599).

Article 15. - Sont nommés membres de la section sciences vétérinaires de la Commission d'équivalence :

- M. Pascal LEROY, professeur à l'Université de Liège;
- M. Pascal GUSTIN, professeur à l'Université de Liège.

Article 16. - Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72599)

Article 17. - Sont nommés membres de la section sciences biomédicales et pharmaceutiques de la Commission d'équivalence :

- Mme Brigitte EVRARD, chargée de cours à l'Université de Liège;
- M. Bernard PIROTTE, professeur à l'Université de Liège;
- Mme Joëlle LECLERCQ, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain;
- M. Pascal KIENLEN CAMPARD, professeur à l'Université catholique de Louvain;

- Mme Magali WAELBROECK, professeur à l'Université libre de Bruxelles;

- M. Jean NEVE, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.

- M. Bertrand BLANKERT, professeur à l'Université de Mons.

Article 18. - [...] *Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72594)*

Article 19. - [...] *Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72596)*

Article 20. - [...] *Abrogé par A.M. 21-10-2015 (page M.B. 72604).*

Article 21. - Sont nommés membres de la section sciences de l'ingénieur de la Commission d'équivalence :

- M. Jacques DESTINE, professeur à l'Université de Liège;

- M. Jean-Pierre JASPART, professeur à l'Université de Liège;

- Mme Danielle VANHOENACKER, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain;

- M. Isaam DOGHRI, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain;

- M. Mickaël TOLLEY, chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles;

- M. Michel KINNAERT, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles;

- M. Olivier VERLINDEN, professeur à l'Université de Mons.

Article 22. - Sont nommés membres de la section santé publique de la Commission d'équivalence :

- Mme Michèle GUILLAUME, professeur à l'Université de Liège;

- M. Philippe MAIRIAUX, chargé de cours à l'Université de Liège;

- Mme Elisabeth DARRAS, professeur à l'Université catholique de Louvain;

- M. Jean MACQ, professeur à l'Université catholique de Louvain;

- Mme Perrine C. HUMBLET, chargée de cours à l'Université libre de Bruxelles;

- M. Yves COPPIETERS't WALLANT, professeur Assistant à l'Université libre de Bruxelles.

Article 23. - Tous les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française ayant pour objet la nomination des membres de la Commission d'équivalence des diplômes universitaires étrangers sont abrogés.

Bruxelles, le 23 novembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT